



# CHALEUR AU TRAVAIL : LES RÈGLES



Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur vient fixer des nouvelles règles. Celles-ci s'appliquent à partir du 1er juillet 2025.

## OBLIGATIONS EMPLOYEUR



- 38 Risque grave : interrompre ou adapter le travail (recommandation INRS)
- 34 Surveillance renforcée : prévention, travail physique intense risqué
- 30 Température acceptable : prévention, anticipation, adaptation

## À NOTER :

Le code du travail ne fixe aucune limite de température. Il s'agit de recommandations de l'INRS en fonction des alertes de Météo France.

L'employeur doit :

- ajouter le risque lié à la chaleur au DUERP\* et au PAPRIACT\*\*
- évaluer les risques liés à la chaleur
- l'évaluation porte sur les lieux intérieurs et extérieurs

mettre à disposition :

+ OU

eau potable 3 litres d'eau par salarié/agent

\*DUERP - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels  
\*\*PAPRIACT= programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

## RÉDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR

Il faut équiper les agents et salariés avec les Equipements de Protection Individuels (= EPI) adaptés : vêtements respirants, casquettes...



## PROTÉGER LES SALARIÉS/AGENTS

Former et informer les agents sur les signes de coup de chaleur : affichage, notes d'information, ...

Mettre en place des dispositifs de signalement de malaise et détresse liés aux fortes chaleurs.



Il faut adapter/équiper les locaux: ombre, ventilateur, isolation thermique, brumisateur, ...

Organiser les secours et protocoles de signalement et d'appel.

## ADAPTER L'ORGANISATION DE TRAVAIL

Adapter les horaires quand c'est possible.



Prévoir des temps de pause supplémentaires.



# TROP CHAUD POUR BOSSER ?

# CONTACTEZ NOUS !

**CGT Lavour**  
A vos côtés  
même en été !



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE

**10 DÉCEMBRE 2026**

VOUS SAVEZ SUR QUI COMPTER !

*Je vote*

CGT Lavour

